

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

**Vu** la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du code des assurances,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision N°2022/111 du 14 décembre 2022 relative au marché initial et la décision N°2023/142 du 22 décembre 2023 relative à l'avenant 1,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024,

**Considérant** les événements de l'été 2023, un nouveau périmètre est ajouté pour couvrir les dommages matériels causés aux biens assurés survenant à l'occasion d'émeutes ou de mouvement populaire,

**Considérant** la modification du taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelles » imposé par l'Etat,

**Considérant** que, conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, un marché public peut être modifié si la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**Considérant** que cette modification ne peut se faire dans des proportions supérieures à 50 % du montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un avenant 2 au marché public n°22046 ayant pour objet d'acter une nouvelle proposition tarifaire et d'inclure un nouveau périmètre au contrat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant 2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/67	RELYENS 18110 Vasselay	<b>Marché 22046</b> : Assurance dommages aux biens et des risques annexes pour la commune de Sannois <b>Avenant n°2</b> relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle de la Ville suite à la modification de la garantie « catastrophe naturelles » et l'instauration d'un nouveau périmètre au contrat.	Environ +7% hors mise à jour du parc des bâtiments et hors indice et modification de la fiscalité, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du Maire N°2024/67

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Pour le Maire  
Par délégation  
Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 25 juin ... 2024 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.0624... - DC 2024 - 67... - CC

Publiée le ... 26 juin ... 2024 .....